

# The Canadian Veterinary Journal

## La Revue vétérinaire canadienne

### CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR

À l'attention de : CANADIAN VETERINARY JOURNALS INC.  
339, rue Booth  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7K1  
(la «Corporation»)

Numéro de manuscrit de la RVC \_\_\_\_\_

L'auteur soussigné, en considération du temps consacré et des dépenses encourues par la Corporation lors de la révision et de la publication de l'article de l'auteur dans la Revue vétérinaire canadienne (la «Revue») (y compris le texte, les tableaux, les figures et les illustrations s'il y a lieu) (collectivement l'«Article») et actuellement intitulé

---

dont un exemplaire est ci-joint, et en contrepartie de valeur et dont l'auteur accuse réception, l'auteur convient des aspects suivants :

1. L'auteur transfère, cède et donne irrévocablement et entièrement à la Corporation ses droits d'auteurs à l'échelle mondiale dudit Article ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle et droits patrimoniaux accessoires, y compris, sans que soit limitée la portée générale, tous les droits d'édition, de reproduction, de distribution et de vente de l'Article, sous toute forme et par n'importe quel média, y compris par télécopieur, Internet et courrier électronique; ainsi que le droit d'autoriser d'autres personnes à réimprimer une partie de l'Article ou le texte intégral de celui-ci.
2. L'auteur reconnaît que la Corporation désignera l'auteur comme l'auteur de l'Article lors de la publication initiale de l'Article dans la Revue et lors de toute reproduction ou publication subséquente de l'Article. L'auteur renonce irrévocablement à tous les droits moraux qu'il peut avoir sur l'Article.
3. L'auteur atteste et fait valoir que l'auteur est le seul auteur et le seul propriétaire de l'Article, que l'Article est original et inédit, et que les droits d'auteur de l'Article n'ont pas été transférés, cédés ou donnés à quiconque.
4. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, l'auteur reconnaît que l'auteur ne peut prétendre à aucune commission ou à aucun honoraire, paiement ou autre compensation de la Corporation en ce qui concerne la cession ou la publication ou autre utilisation de l'Article par la Corporation.
5. L'auteur reconnaît et accepte que la Corporation n'est pas tenue de publier l'Article ou de le publier dans un numéro particulier de la Revue et que la Corporation a le droit de réviser, de remanier le texte et de modifier l'Article de quelque façon qu'elle juge à-propos afin de le rendre acceptable pour publication dans la Revue.
6. L'auteur reconnaît qu'il n'a pas cédé ses droits d'auteur sur l'article à quiconque, et que l'article n'enfreint pas les droits d'auteur d'une autre personne en ce qui concerne toute autre œuvre littéraire.
7. Dans le cas de plusieurs auteurs, les parties s'entendent pour que ce contrat soit signé et envoyé à la Corporation par télécopieur au (613) 236-9681.

L'auteur signe et remet ce contrat en présence du témoin soussigné.

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Auteur)

\_\_\_\_\_  
(Témoin)

\_\_\_\_\_  
(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
(Adresse)

\_\_\_\_\_  
(Adresse)